REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.
Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° 20 : Protection sociale complémentaire – Mise en place du comité de suivi et de pilotage paritaire

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de décembre, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

Date de convocation : 4 décembre 2023

Etaient présents : 16 membres titulaires et suppléants
M. Alain LECOINTE, M. Johnny BROSSEAU, Mme Sylvie COUSIN, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Jean-Marc BERNARD, Mme Chantal BRILLAUD, Mme Maryse CHARRIER, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-François MOREAU, M. Olivier POIRAUD, M. Jean-Michel RENAULT, M. Jérôme BARON, M. Michel RICORDEL.

Etaient excusés : M. Stéphane BAUDRY, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jacques BILLY, M. Hervé LE BRETON, M. Patrice CESBRON, Mme Maryline GELÉE, Mme Claudine GRELLIER, Mme Corine MICOU, Mme Catherine JUNIN, Mme Laurence VIOLLEAU.

- Monsieur Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP - présent

M. le Président rappelle au Conseil d'administration que le CDG79 souhaite anticiper la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du code général de la fonction publique pour les employeurs de moins de 50 agents.

En effet, la souscription d'un contrat collectif d'assurance à adhésion obligatoire est conditionnée à la conclusion d'un accord local valide qui définit un régime prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 mentionne l'existence d'un « dispositif de pilotage au niveau local » (comité de pilotage et de suivi paritaire) composé de représentants des organisations syndicales représentatives du périmètre de l'accord et des représentants des employeurs, dans le respect des règles déontologiques et de prévention des conflits d'intérêts.

Le rôle de ce comité consisterait :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

- En amont du contrat, à la définition d'un accord de méthode, d'un accord collectif local, du cahier des charges exprimant les besoins et à la définition des conditions d'attribution du contrat…

- Au suivi des dispositions de l'accord au regard des objectifs assignés et à assurer le pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

La composition de ce comité serait la suivante :

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour chacune des organisations syndicales représentatives au sein des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département (c'est-à-dire le comité social territorial départemental placé auprès du CDG79 et les comités sociaux territoriaux autonomes des collectivités et établissements publics locaux affiliés du département), soit un total de 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants concernant les syndicats CFDT, CGT, FO, UNSA ;

- 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants pour les autorités territoriales élues, issus du conseil d'administration du CDG79 et représentant à la fois le comité social territorial départemental placé auprès du CDG79 et les comités sociaux territoriaux autonomes des collectivités et établissements publics locaux affiliés du département.

Ce comité sera installé au début de l'année 2024 et devra bénéficier d'une formation obligatoire en matière de pilotage et gestion de la PSC.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE la mise en place d'un « dispositif de pilotage au niveau local » (comité de pilotage et de suivi paritaire) composé de représentants des organisations syndicales représentatives du périmètre de l'accord et des représentants des employeurs, dans le respect des règles déontologiques et de prévention des conflits d'intérêts, dont la composition sera celle comme indiquée ci-dessus et à compter du début de l'année 2024 ;

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise place du Comité de suivi et de pilotage paritaire.

Ainsi délibéré et signé après lecture,

Le Président,

Alain LECOINTE

Délibération télétransmise en Préfecture le : 21 DEC. 2023
Accusé réception le : 21 DEC. 2023

EXÉCUTOIRE

22 DEC. 2023

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publiée le :

Certifiée conforme à l'original
Saint-Maixent-l'École, le : 22 DEC. 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE

CENTRE DE GESTION DES LIEUX ... 79

3

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.